

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-172-2025

TELETHON 2025

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

SECURISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE ABELARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Alain BENABDELLI, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-MARCEL,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au « Téléthon 2025 » organisé le vendredi 05 décembre 2025 sur la rue Abéard,

Considérant qu'un public nombreux est attendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Le vendredi 05 décembre 2025 de 17h00 à 23h00, dans le cadre du Téléthon 2025 et afin de permettre le bon déroulement de l'événement prévu la circulation sera neutralisée Rue Abéard, de la Place de la Mairie jusqu'à la Grande Rue.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Article 2 : La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux afin de sécuriser la rue Abéard (des 02 côtés).

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 novembre 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

